Docusign Envelope ID: D4E23F7C-EA08-4A49-BF9E-7A57BA2DFFAF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le règlement (UE) 2019/515 du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat membre,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) ***BACK UP***

de la société	*AGRONUTRITION SAS*
enregistrée sous le	*n° 2024-1446*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 octobre 2024,

Considérant que les éléments déposés par la société AGRONUTRITION SAS attestent que le produit BACK UP a été légalement mis sur le marché en Pologne en tant que matière fertilisante,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Docusign Envelope ID: D4E23F7C-EA08-4A49-BF9E-7A57BA2DFFAF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales	
Nom du produit	BACK UP
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGRONUTRITION SAS Parc Activestre 3 Avenue de l'Orchidée 31390 CARBONNE France
Classe - Type	Matière fertilisante - Préparation bactérienne : suspension liquide à base de *Bacillus megaterium* souche AGN01, de *Bacillus mucilaginosus* souche AGN03, de *Bacillus amyloliquefaciens* souche AGN07 et de *Bacillus amyloliquefaciens* souche AGN08 Additif agronomique au sens de la norme NF U44-204 autorisé pour un usage en mélange à des amendements minéraux conformes à la norme NF U44-001 ou au règlement (CE) n° 2003/2003* ou au règlement (UE) 2019/1009 Additif au sens de la norme NF U44-551 autorisé pour un usage en mélange avec des supports de culture conformes à la norme NF U44-551
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	459-2024.01
Numéro d'AMM	1240761

* Pour les produits mis sur le marché avant le 16 juillet 2022.

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement de l'autorisation, conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 07/11/2024

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Docusign Envelope ID: D4E23F7C-EA08-4A49-BF9E-7A57BA2DFFAF

ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	**Teneur**
Bacillus megaterium souche AGN01, *Bacillus mucilaginosus* AGN03, *Bacillus amyloliquefaciens* AGN07 et *Bacillus amyloliquefaciens* souche AGN08 **	Minimum 4.10^9 UFC*/mL

** UFC = unités formant colonies*

*** Proportion égale de chacune des souches de Bacillus dans le mélange*

Classification du produit
La classification retenue est la suivante : Sans classement.
Pour les phrases P se référer à la règlementation en vigueur. **Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.**

Docusign Envelope ID: D4E23F7C-EA08-4A49-BF9E-7A57BA2DFFAF

Liste des cultures autorisées				
Utilisation comme matière fertilisante seule				
Cultures	**Dose maximale par apport**	**Nombre maximal d'apports**	**Mode d'apport**	**Epoques d'apport / stades d'application**
Toutes cultures	0,5 L/ha	3/an	Application au sol	A l'implantation des cultures et/ou au redémarrage pour les cultures pérennes.

Liste des cultures autorisées					
Utilisation comme additif agronomique au sens de la norme NF U44-204					
Cultures	**Engrais / amendements autorisés en mélange avec l'additif agronomique**	**Dose d'additif par apport**	**Nombre maximal d'apports du mélange**	**Mode d'apport**	**Epoques d'apport / stades d'application**
Toutes cultures	Amendements minéraux conformes à la norme NF U44-001 ou au règlement (CE) n° 2003/2003* ou au règlement (UE) 2019/1009	0,1 à 25 %	3/an	Application au sol	A l'implantation des cultures et/ou au redémarrage pour les cultures pérennes.

* Pour les produits mis sur le marché avant le 16 juillet 2022.

Docusign Envelope ID: D4E23F7C-EA08-4A49-BF9E-7A57BA2DFFAF

Liste des cultures autorisées

Utilisation comme additif au sens de la norme NF U44-551

Cultures	Supports de culture autorisés en mélange avec l'additif	Dose d'additif par apport	Nombre maximal d'apports du mélange	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Toutes cultures	Supports de culture conformes à la norme NF U44-551	0,05 à 5 % (v/v)	3/an	En mélange aux supports de culture	A l'implantation des cultures et/ou au redémarrage pour les cultures pérennes.

Docusign Envelope ID: D4E23F7C-EA08-4A49-BF9E-7A57BA2DFFAF

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

Ne pas appliquer après la formation des parties consommables.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi qu'un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 pendant toutes les phases de manipulation du produit et du traitement.

Il est de la responsabilité du titulaire de l'autorisation d'indiquer avec précision, tant pour l'utilisateur professionnel que pour l'utilisateur non professionnel, le type d'équipements de protection individuelle (EPI) requis en fonction des tâches à effectuer, ainsi que leur gestion (utilisation, nettoyage, stockage).

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

Contient *Bacillus megaterium*, *Bacillus mucilaginosus* et *Bacillus amyloliquefaciens*. Les microorganismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.